

Avis de mise à disposition

Modification simplifiée n°4

Du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2018-07 en date du 2 avril 2018,

En application des dispositions des articles L 153-45 et L 151-28 du code de l'urbanisme permettant de modifier par le biais d'une procédure simplifiée un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé,

Le Maire de SAINT QUENTIN SUR ISERE a engagé la phase de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Considérant que le P.L.U. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2014 nécessite d'être modifié pour répondre aux objectifs suivants :

- Re-délimiter le tracé des zones 1AU6 et 1AU7 afin de coller à la réalité d'usage du foncier et permettre l'urbanisation de ces deux zones
- Remplacer la zone 1AU2 dont la mise en œuvre est compliquée par un classement en zone urbaine tout en maintenant le principe de l'OAP
- Réintégrer en zone urbaine un petit commerce existant qui souhaite aujourd'hui pouvoir réaliser une extension pour pérenniser son activité
- Re-délimiter le tracé de la zone Uxic qui ne prend pas en compte les découpages fonciers antérieurs
- Adapter le règlement de la zone UH afin de faciliter la réhabilitation des constructions existantes
- Adapter le règlement de la zone UB pour contenir la hauteur des constructions en limites séparatives

La Commune de Saint Quentin sur Isère envisage de faire application de la procédure de modification simplifiée pour prendre en compte ces objectifs.

Le public pourra consulter le dossier en mairie de Saint Quentin sur Isère entre le 16 avril 2018 et le 18 mai 2018 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

	Matin		Après-midi
Le lundi :	de 8h30 à 12H00	et	de 14H00 à 19H00
Du mardi au jeudi :	de 8h30 à 12H00		
Le vendredi :	de 8h30 à 12H00	et	de 13H30 à 16H30

Un registre sera mis à disposition du public pendant un mois pour lui permettre de formuler ses observations.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il sera également publié sur le site internet de la ville de SAINT QUENTIN SUR ISERE (www.saint-quentin-sur-isere.fr) dans la rubrique « La Mairie vous informe ».

Le conseil municipal sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public. À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui par délibération motivée pourra adopter ledit projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Maire, Jean Pierre FAURE.